Rentrée parlementaire

Trois projets de loi retiendront l'attention de la CSILC lors de la rentrée parlementaire lundi prochain. S'ils sont adoptés, ces projets de loi pourraient avoir des effets néfastes sur les libertés civiles et les droits démocratiques au Canada.

- *Projet de loi S-7: Réintroduction dans la Loi antiterroriste des clauses portant sur la détention préventive et l'investigation judiciaire*

Ce projet de loi est la troisième tentative du gouvernement Harper visant la réintroduction des deux dispositions de la *Loi antiterroriste,* adoptée en décembre 2001, qui étaient assujetties à une clause crépusculaire de 5 ans. Ces dispositions, portant sur la détention préventive et l'investigation judiciaire, ont expiré en février 2007 suite au refus du Parlement de les reconduire.

Le Projet de loi S-7 a été déposé au Sénat le 15 février dernier, à l'abri des médias, le lendemain du dépôt du Projet de loi C-30 à la Chambre des communes par le ministre Vic Toews. Le projet de loi a été adopté par le Sénat le 31 mai et déposé en première lecture à la Chambre des communes le 5 juin.

On s'attend à ce que le projet de loi soit débattu en seconde lecture peu après la rentrée parlementaire de lundi prochain. Il devrait ensuite être renvoyé au Comité de la justice pour étude.

En plus de réintroduire les dispositions portant sur la détention préventive et l'investigation judiciaire, le Projet de loi S-7 crée aussi une nouvelle infraction pour les personnes quittant le Canada afin de commettre un acte terroriste à l'étranger. La mise en œuvre d'une telle mesure sera sans doute facilitée par les nouvelles ententes de partage d'information sur les voyageurs et la mise en place d'un registre de sortie prévues dans le cadre de l'entente sur la sécurité du périmètre nord-américain.

- *Projet de loi C-30: "Accès licite" pour la surveillance des communications et de l'internet*

Également devant le Parlement pour une troisième fois sous une forme ou une autre, le Projet de loi C-30 vise à introduire des mesures sans précédent pour faciliter la surveillance des communications électroniques et de l'internet.

Parmi ses nombreuses dispositions, C-30 oblige les fournisseurs de service à se doter d'équipement nécessaire à l'interception et à la préservation des données de transmission afin de les remettre aux autorités sur demande. La disposition la plus controversée du projet de loi accorde le droit aux autorités d'obtenir l'information sur les abonnés sans mandat et sans justification. Les autorités pourront aussi demander l'information sur le trafic (avec qui vous communiquez, quand, à quel endroit, liens vers les sites web que vous visitez) sur la base de simple "soupçon", un standard beaucoup moins exigeant que

ce qui est requis pour l'écoute téléphonique. Enfin, avec un mandat fondé sur des "doutes raisonnables de croire", les autorités pourront avoir accès à tout le contenu des communications et autres informations numériques permettant de suivre les déplacements des individus.

Le projet de loi a suscité une vive opposition de la part des organisations vouées à la défense des libertés civiles et de la vie privée, de juristes, d'universitaires et d'associations de consommateurs. Il a aussi mobilisé la communauté internaute et le grand public. Plus de 120 000 personnes ont endossé une pétition s'opposant au projet de loi dans le cadre de la campagne menée par OpenMedia. Le projet a même été dénoncé dans des circonscriptions conservatrices et certains députés conservateurs l'ont publiquement qualifié d'invasion de la vie privée.

Devant une telle opposition, le gouvernement a mis le projet de loi de côté temporairement. Mais vers la fin août le ministre de la Sécurité publique, Vic Toews, annonçait qu'il reviendrait à la charge cet automne avec certains amendements. Il a même laissé entendre que le projet de loi pourrait être renvoyé en comité pour étude avant même le débat en deuxième lecture. Selon de récents reportages dans les médias, des rencontres à huis clos auraient eu lieu entre les représentants de l'industrie et du gouvernement pour discuter de la mise en oeuvre des mesures contenues dans le projet de loi. Selon ces nouvelles, le gouvernement serait en train d'étudier la possibilité de compenser financièrement les compagnies qui se plieraient aux exigences de la loi proposée.

Selon l'avocat d'Ottawa Paul Champ, C-30 accorderait de nouveaux pouvoirs à la police et aux agences de sécurité qui leur permettraient à l'avenir de surveiller les dissidents légitimes avant le déroulement même de manifestations. Les militants environnementaux opposés aux projets de pipeline ou autres projets pourraient ainsi faire l'objet d'une surveillance étendue. M. Champ affirme que la police et les agences de sécurité pourraient dans un premier temps utiliser les pouvoirs alloués par le projet de loi pour effectuer la surveillance de sites web ciblés dans le but d'acquérir des adresses IP (Internet Protocol), ce qui leur permettrait d'identifier des militants à surveiller. D'autres observateurs informés sont du même avis et craignent que le projet de loi puisse contribuer à l'érosion de la liberté d'expression et de la liberté d'association.

- *Projet de loi C-42: Loi visant à accroître la responsabilité de la Gendarmerie royale du Canada*

Le projet de loi a été introduit en première lecture le 20 juin. Le texte établit une nouvelle commission, la Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la Gendarmerie royale du Canada (CCETP), qui selon le gouvernement va accroître l'imputabilité de la Gendarmerie royale en modifiant deux aspects essentiels de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*. Selon le sommaire législatif, le projet de loi « renforce l'organe d'examen et de traitement des plaintes et met en place un cadre

régissant les enquêtes sur les incidents graves mettant en cause des membres. Ensuite, il modernise l'application des mesures disciplinaires, le traitement des griefs et la gestion des ressources humaines pour les membres, dans le but de prévenir, de régler et de corriger de manière rapide et équitable les problèmes de rendement et de conduite. »

Bien que le projet de loi puisse représenter une légère amélioration par rapport au mécanisme de plainte actuel, il est loin de répondre aux recommandations de la Commission Arar qui proposait la création d'un mécanisme intégré d'examen et de surveillance avec droit de regard non seulement sur la Gendarmerie royale, mais sur l'ensemble des agences impliquées dans les opérations en matière de sécurité nationale. Cela inclurait l'Agence canadienne des services frontaliers et Transport Canada, parmi d'autres.

Roch Tassé

Coordonnateur national

Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles